Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20261102-098_26-DE

Département d'Ille-et-Vilaine Commune de Saint-Senoux	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026**
MEMBRES En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19 Pouvoirs : 2 **DATES** Convocation : 27/10/2026 Affiché le : 10/11/2026	L'an deux mil vingt-six, le deux novembre, à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Delphine HINRY, Maire. **Présent.es** : HINRY Delphine, LAIR Maryline, TEXIER Nicolas, COUËPEL Anne-Marie, ESNAUD Bernard, BESSON Robert, THÉZÉ Éric, DEFAY Christine (départ après le point 13., pouvoir à Yvane DELAUNAY), DELAUNAY Yvane, REBELLE Laetitia, DUPONT David, QUINQUET Héloïse, HELSTROFFER Bruno, FLOC'H Hélène, WALTER Georgia, AFFRES Hamilton, BOUGE Vincent **Absent.es**: CAOUS Anne-Lucie, BOITEAU Christophe **Pouvoirs** : CAOUS Anne-Lucie à FLOC'H Hélène, BOITEAU Christophe à THÉZÉ Éric **Secrétaire de séance** : LAIR Maryline

Délibération n°098.26

- **Objet - Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35**

Madame le Maire présente au Conseil municipal la convention générale d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35).
Elle rappelle que les Centres de gestion accompagnent les collectivités territoriales et les établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent à la fois des missions obligatoires et des missions facultatives.
En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, peuvent bénéficier d'un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat leur offre la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.
La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation de ces missions.
Sa signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recourir effectivement à l'ensemble des prestations proposées.
En signant cette convention, la commune :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35 ;
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues ;
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à l'ensemble des collectivités.
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) décide :

- de signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que les actes subséquents (propositions d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.) ;
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Delphine HINRY